



Commission des dynamiques territoriales

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

Règlement intérieur des lignes interurbaines du Réseau 67

Rapport n° CP/2015/192

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé :

Un règlement intérieur des lignes régulières interurbaines organisées par le Conseil Départemental avait été mis en oeuvre en juin 2012. Ce règlement définit les règles régissant le fonctionnement et l'exploitation quotidienne des lignes régulières.

Le présent rapport propose de mettre à jour le règlement intérieur du Réseau 67.

Le Conseil Départemental a la responsabilité d'organiser les transports routiers de voyageurs dans le périmètre interurbain. Ce réseau de transport compte aujourd'hui 45 lignes régulières qui maillent tout le département sous la marque « réseau 67 ».

Les lignes sont organisées en 4 bassins de déplacements. Le bassin de Strasbourg se compose de 23 lignes régulières dont la gestion et l'exploitation ont été confiées par délégation de service public à la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR).

L'exploitation des autres lignes régulières du Département est confiée à plusieurs entreprises de transports par des marchés publics.

Un règlement intérieur est ainsi proposé afin d'avoir des règles communes pour toutes les entreprises de transports et tous les utilisateurs du Réseau 67 à l'échelle du Département. Un premier règlement avait été mis en oeuvre en juin 2012. Compte tenu de l'évolution du réseau, de notre fonctionnement et des nouvelles situations auxquelles les transporteurs ont pu être confrontés, il paraît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du Réseau 67.

Les grands principes proposés dans le règlement

Le règlement doit permettre d'appréhender l'ensemble des situations rencontrées. Les grands principes du règlement intérieur sont les suivants :

- Les conditions d'accès aux véhicules
- L'achat des titres de transport
- Les principales dispositions relatives au fonctionnement des lignes
- Les obligations des voyageurs et des transporteurs
- Les interdictions
- Le contrôle des titres de transport et les infractions

Modifications proposées

Les modifications majeures faisant l'objet du présent rapport et proposées dans le règlement concernent les conditions d'accès aux autocars, le fonctionnement des lignes et l'achat des titres de transport. Elles sont listées ci-dessous :

Les conditions d'accès aux autocars :

Il est rappelé dans le règlement que la carte billettique Badgéo est nominative et par conséquent non cessible. L'utilisation frauduleuse d'une carte entraînera la confiscation de celle-ci et la nécessité de demander un duplicata.

Certaines règles ont également été précisées telles que l'interdiction de monter à bord des cars avec un vélo (les trottinettes étant acceptées en soute) ou encore de laisser les enfants dans leur poussette.

Achat des titres de transport :

Parmi les différents canaux de ventes a été ajoutée la possibilité d'acheter son titre via la boutique en ligne sur le site internet de la CTBR. Cette boutique en ligne ouvrira en effet ces portes au cours de l'été 2015.

Principales dispositions relatives au fonctionnement des lignes

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des transports départementaux, il a été précisé que les usagers en fauteuil roulant doivent obligatoirement réserver leur emplacement dans le car. Une réservation préalable est également obligatoire pour le déclenchement des services virtuels qui constituent des services réguliers de voyageurs. Pour ces deux cas, la réservation s'effectue via la centrale départementale d'information et de réservation « Infos réseau 67 ». Les horaires de fonctionnement de la centrale ont été modifiés suite à un changement de prestataire. Il a par ailleurs été ajouté la possibilité de réserver en ligne sur le site internet du Conseil Départemental.

Affichage du règlement intérieur du Réseau et calendrier de mise en œuvre

Le règlement intérieur des lignes régulières du Réseau 67 est affiché sur le site internet du Conseil Départemental (rubrique « Transports ») ainsi qu'à la gare routière des Halles. Un extrait des principales dispositions du règlement intérieur est affiché dans tous les cars affectés aux lignes du Réseau 67.

La mise en œuvre des dispositions contenues dans le présent projet de règlement intérieur des lignes régulières du Réseau 67 pourra être effective après adoption par l'assemblée départementale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- *approuve le règlement intérieur des lignes régulières du Réseau 67 mis à jour tel qu'annexé au présent rapport,*
- *autorise le Président du Conseil Départemental à signer ledit règlement.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'gn', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY